

États financiers consolidés

Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Le 31 mars 2012

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux actionnaires de la
Société des loteries de l'Atlantique Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries de l'Atlantique Inc., qui comprennent les bilans consolidés aux 31 mars 2012 et 2011 et au 1er avril 2010, et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des variations de capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons des audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. aux 31 mars 2012 et 2011 et au 1er avril 2010 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011 conformément aux Normes internationales d'information financière.

Moncton, Canada,
13 juin 2012

Ernst & Young P.Î.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

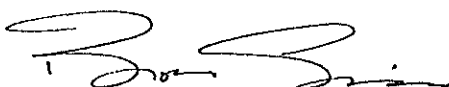
Aux actionnaires de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.**

La responsabilité pour les états financiers consolidés présentés dans ce rapport annuel incombe à la direction de la **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** Les états financiers consolidés ont été approuvés par le conseil d'administration.

La direction a dressé les états financiers consolidés conformément aux normes internationales d'information financière. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel sont conformes à ceux qui sont présentés dans les états financiers consolidés.

La **Société des loteries de l'Atlantique Inc.** tient des registres comptables et maintient des systèmes informatiques de gestion, des systèmes de contrôle des finances et de la gestion ainsi qu'un programme interne de vérification intégrée qui fournissent l'assurance raisonnable que les renseignements financiers exacts sont disponibles, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil d'administration voit aux activités d'audit interne et externe par l'entremise de son comité d'audit. Le comité passe en revue les questions de comptabilité et d'audit, et les questions liées aux systèmes de contrôle internes ainsi que les états financiers consolidés et les rapports des auditeurs internes et des auditeurs externes indépendants.



Brent Scrimshaw
Président-directeur général



Patrick Daigle, CA
Directeur financier

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
[en milliers de dollars]

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
ACTIF			
<i>Actif à court terme</i>			
Encaisse [note 5]	3 144 \$	4 980 \$	7 835 \$
Lots en argent affectés [note 5]	21 359	17 668	12 652
Débiteurs [note 6]	20 448	24 963	9 645
Montant à recevoir des actionnaires [note 14]	-	4 168	-
Charges payées d'avance et dépôts	9 373	2 732	9 325
Stocks [note 7]	6 517	5 858	5 352
	60 841	60 369	44 809
Investissement, au coût [note 8]	8 681	-	-
Immobilisations corporelles [note 9]	61 047	68 352	66 799
Actifs incorporels [note 10]	46 301	43 562	37 035
ACTIF TOTAL	176 870 \$	172 283 \$	148 643 \$
PASSIF			
<i>Passif à court terme</i>			
Marge de crédit [note 11]	37 386 \$	22 942 \$	93 700 \$
Créditeurs et charges à payer [note 12]	30 480	26 928	15 037
Produits reportés	893	2 725	1 238
Passif relatif aux lots non réclamés [note 13]	21 359	17 685	12 765
Montant à payer aux actionnaires [note 14]	1 279	-	2 865
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an [note 15]	26 730	18 024	2 610
Tranche du bail à long terme échéant à moins d'un an [note 16]	2 866	2 507	-
	120,993	90,811	128,215
Prestations de retraite futures [note 18]	26 322	31 193	53 950
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi [note 18]	11 690	9 026	646
Dette à long terme [note 15]	57 496	75 491	13 515
Bail à long terme [note 16]	4 558	5 861	-
Autres passifs à long terme [note 17]	2 603	1 419	1 350
	102 669	122 990	69 461
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS			
Capital social [note 20]	1	1	1
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(2 604)	(1 421)	(1 350)
Déficit	(44 189)	(40 098)	(47 684)
	(46,792)	(41,518)	(49,033)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS	176 870 \$	172 283 \$	148 643 \$

Engagements [note 23]

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration :


Administrateur


Administrateur

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2012	2011
<i>Produits</i>		
Ventes brutes de billets de loterie	626 991 \$	646 428 \$
Recettes nettes de la loterie vidéo	411 101	411 596
Produits du Centre de divertissement	19 162	14 989
	1057 254	1073 013
Lots sur les ventes de billets	362 527	366 972
<i>Produits nets</i>	694 727	706 041
<i>Charges directes</i>		
Commissions	127 223	127 667
Impression des billets	12 838	14 524
Autres coûts directs [note 10]	5 468	6 545
	145 529	148 736
Bénéfice brut	549 198	557 305
<i>Charges</i>		
Coûts d'exploitation et d'administration	124 010	123 513
Dépréciation et perte de valeur [notes 9 et 10]	23 602	27 320
Intérêts [note 15]	3 459	2 953
	151 071	153 786
Bénéfice avant les éléments suivants	398 127	403 519
Autres produits	(3 825)	(3 113)
Taxes [note 22]	27 948	28 732
Versements au gouvernement du Canada [note 21]	4 317	4 141
	28 440	29 760
Bénéfice net	369 687 \$	373 759 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2012	2011
Bénéfice net	369 687 \$	373 759 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Variations non réalisées de la valeur marchande des instruments financiers dérivés		
Variation au cours de la période <i>[note 17]</i>	(1 183)	(71)
Variation du passif au titre des avantages sociaux futurs		
Variation au cours de la période <i>[note 18]</i>	(4 135)	5 053
Autres éléments du résultat étendu	(5 318)	4 982
Résultat étendu	364 369 \$	378 741 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES
[en milliers de dollars]

Pour l'exercice clos le 31 mars 2012

	Capital social	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Déficit propres	Total des capitaux négatifs
Solde au début de l'exercice	1 \$	(1 421) \$	(40 098) \$	(41 518) \$
Bénéfice net	-	-	369 687	369 687
Autres éléments du résultat étendu	-	(1 183)	(4 135)	(5 318)
Résultat étendu	-	(1 183)	365 552	364 369
Répartition du bénéfice aux actionnaires [note 14]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(120 010)	(120 010)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(107 805)	(107 805)
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(126 957)	(126 957)
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	-	-	(14 871)	(14 871)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(369 643)	(369 643)
Solde à la fin de l'exercice	1 \$	(2 604) \$	(44 189) \$	(46 792) \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011

	Capital social	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Déficit propres	Total des capitaux négatifs
Solde au début de l'exercice	1 \$	(1 350) \$	(47 684) \$	(49 033) \$
Bénéfice net	-	-	373 759	373 759
Autres éléments du résultat étendu	-	(71)	5 053	4 982
Résultat étendu	-	(71)	378 812	378 741
Répartition du bénéfice aux actionnaires [note 14]				
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	-	-	(121 823)	(121 823)
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	-	-	(106 393)	(106 393)
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	-	-	(129 808)	(129 808)
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	-	-	(13 202)	(13 202)
Total du bénéfice réparti aux actionnaires	-	-	(371 226)	(371 226)
Solde à la fin de l'exercice	1 \$	(1 421) \$	(40 098) \$	(41 518) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 MARS
[en milliers de dollars]

	2012	2011
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités suivantes :		
<i>Exploitation</i>		
Bénéfice net	369 687 \$	373 759 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Dépréciation [notes 9 et 10]	27 285	29 924
Perte à l'aliénation d'immobilisations corporelles	1 047	951
(Récupération) perte de valeur des actifs à long terme [note 10]	(366)	1 484
Autres produits (pertes) du résultat étendu	(4 135)	5 053
	<u>393 518</u>	<u>411 171</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement [note 24]	8 056	2 034
	<u>401 574</u>	<u>413 205</u>
<i>Investissement</i>		
Achat d'immobilisations corporelles et actifs incorporels	(23 456)	(41 967)
Achat d'immobilisations corporelles sous contrat de location-acquisition	(1 786)	(10 096)
Produit de l'aliénation d'immobilisations corporelles	1 841	11 624
Achat d'investissements	(8 681)	-
	<u>(32 082)</u>	<u>(40 439)</u>
<i>Financement</i>		
Augmentation (diminution) de la marge de crédit	14 447	(70 759)
Produits de la dette à long terme	8 735	80 000
Remboursement de la dette à long terme	(18 024)	(2 612)
Obligation au titre des contrats de location-acquisition émise	1 786	10 096
Remboursement du bail à long terme	(2 730)	(1 727)
Diminution des avantages sociaux futurs	(2 208)	(14 377)
	<u>2 006</u>	<u>621</u>
Distribution des bénéfices aux actionnaires [note 14]	(369 643)	(371 226)
Augmentation de l'encaisse	1 855	2 161
Encaisse au début de l'exercice	22 648	20 487
Encaisse à la fin de l'exercice [note 5]	24 503 \$	22 648 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le 31 mars 2012

[en milliers de dollars]

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries de l'Atlantique Inc. [la «Société»] a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 septembre 1976. Les actionnaires de la Société sont la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard. Le siège social de la Société est situé au 922, rue Main à Moncton, (Nouveau-Brunswick), au Canada.

Les bénéfices de la Société sont distribués à chacun des actionnaires deux fois par mois. Les fonds distribués à chaque province comprennent les bénéfices calculés pour chacune d'elles en vertu de la convention unanime des actionnaires modifiée et reformulée.

La Société a été désignée pour organiser, tenir et gérer les loteries pour le compte des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard. La Société a été désignée pour exploiter les loteries dans la province de la Nouvelle-Écosse par la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse.

La Société a conclu une entente d'exploitant officielle [l'«entente»] avec la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse [NSGC], en vertu de laquelle la Société doit obtenir l'autorisation préalable de la NSGC avant de procéder à des modifications dans les loteries en Nouvelle-Écosse. L'entente stipule que tous les actifs acquis par la Société exclusivement pour l'exploitation des loteries en Nouvelle-Écosse sont détenus en fiducie par la Société pour la NSGC et en son nom, et que les passifs contractés pour acquérir ces actifs sont également des passifs de la NSGC. En cas d'annulation de l'entente, la Société dispose de 24 mois pour transférer tous les actifs et les passifs associés aux loteries en Nouvelle-Écosse à la NSGC. Cependant, les actifs et les passifs liés aux activités de loterie en Nouvelle-Écosse sont inclus dans le bilan consolidé de la Société, car la NSGC n'a pas l'intention d'annuler l'entente; par conséquent, la Société s'attend à ce que les avantages économiques associés à tous les actifs acquis restent la propriété de la Société pendant toute leur durée de vie utile.

La Société a des ententes visant la tenue et la gestion des loteries avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprennent des dispositions similaires. De plus, ces provinces n'ont à l'heure actuelle aucune intention d'annuler les ententes; par conséquent, tous les actifs et les passifs liés aux activités d'exploitation des loteries dans ces provinces sont également comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société selon la même hypothèse.

Les statuts constitutifs limitent à quatre le nombre d'actionnaires, et il est interdit d'inviter le public à souscrire des titres de la Société. En raison de ces restrictions, la Société gère le capital au moyen du fonds de roulement et de la dette afin de détenir suffisamment de liquidités pour gérer ses activités actuelles et futures. Le conseil d'administration de la Société et la NSGC doivent approuver l'acquisition de toute dette.

La Société est également assujettie à des restrictions dans le cadre de la gestion des fonds destinés aux lots en vertu des lois sur le contrôle des jeux de chaque province. La Société est tenue de maintenir une encaisse équivalant au montant des passifs des lots non versés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de préparation

La publication des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 a été autorisée par le conseil d'administration le 13 juin 2012.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le 31 mars 2012

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Méthode d'évaluation

Ces états financiers consolidés ont été dressés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, selon la méthode du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui ont été évalués à leur juste valeur.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de la Société et de ses filiales [«la Société»] pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 ont été dressés en conformité avec les normes internationales d'information financière [IFRS] et les interprétations adoptées par le Conseil des normes comptables internationales [CNCI]. Étant donné que ces états financiers consolidés représentent la première présentation, par la Société, de ses résultats et de sa position financière selon les normes internationales d'information financière, ils ont été dressés conformément à l'IFRS 1, «Première adoption des Normes internationales d'information financière.»

Les états financiers consolidés de la Société pour les périodes allant jusqu'au 31 mars 2011, y compris l'exercice se terminant à cette date, étaient dressés en fonction des principes comptables généralement reconnus du Canada [PCGR du Canada]. Les principes comptables généralement reconnus du Canada diffèrent des normes internationales d'information financière dans quelques domaines. Lors de la préparation de ces états financiers consolidés, la direction a modifié certaines méthodes comptables précédemment appliquées aux états financiers consolidés élaborés en fonction des principes comptables généralement reconnus du Canada afin de respecter les normes internationales d'information financière. Les données comparatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 ont été reformulées afin de refléter ces modifications. Certains renseignements jugés essentiels pour comprendre la transition de la Société aux normes internationales d'information financière, ainsi que des rapprochements et des descriptions de l'effet qu'a eu le passage des principes comptables généralement reconnus du Canada aux normes internationales d'information financière sur les capitaux propres, les bénéfices et le résultat étendu, sont inclus dans la note 29.

Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, à savoir la monnaie de fonctionnement de la Société. Toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars le plus proche.

Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société et de ses filiales en propriété exclusive, Atlantic Gaming Equipment Limited et 7865813 Canada Inc. Les états financiers des filiales sont dressés pour la même période que les états financiers consolidés de la Société et selon des méthodes comptables cohérentes.

Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date d'acquisition, à savoir la date à laquelle la Société en obtient le contrôle, et continuent d'être ainsi consolidées jusqu'à la date à laquelle un tel contrôle prend fin.

L'ensemble des soldes, transactions, produits et charges et pertes et profits survenant au sein de la Société, y compris les dividendes tirés de transactions effectuées au sein de la Société, est entièrement éliminé.

Stocks

Les stocks consistent en billets de loterie [Gagnez à la Grattouille et billets à languettes], ainsi qu'en nourriture et en boissons. Les stocks sont estimés au coût moyen ou à la valeur de réalisation nette, selon le montant le moins élevé. Les coûts engagés pour le transport de chaque produit jusqu'à son emplacement actuel et pour l'amener à son état actuel sont comptabilisés en tant que coûts d'achats selon la méthode du coût moyen.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le 31 mars 2012

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont indiquées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé ou des pertes de valeur cumulées, s'il y a lieu. Le coût historique inclut les dépenses qui sont directement imputables à l'acquisition d'actifs.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au débit des états consolidés des résultats consolidés à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts d'emprunt liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés sont incorporés au coût des actifs concernés.

Les terrains et les actifs qui ne sont pas prêts à l'utilisation ne sont pas amortis. L'amortissement des autres actifs est porté au débit des états consolidés des résultats en fonction du coût, déduction faite de la valeur résiduelle estimative, selon la méthode linéaire et sur la durée de vie utile des actifs. La Société utilise les durées de vie utiles suivantes pour les différentes catégories d'actifs :

Actifs	Durée de vie utile
Constructions	De 10 à 50 ans
Véhicules	De 3 à 4 ans
Équipement fonctionnel et équipement de jeu	De 2 à 15 ans
Location-financement	Durée du bail
Améliorations locatives	Durée du bail

Si les coûts d'une composante d'une immobilisation corporelle sont significatifs par rapport au coût total de l'immobilisation corporelle, ceux-ci sont comptabilisés et amortis séparément.

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement de l'actif sont examinées chaque année et ajustées prospectivement, s'il y a lieu.

Un élément d'immobilisation corporelle est décomptabilisé à sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Tout gain ou toute perte résultant de la décomptabilisation de l'actif [calculé comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif] est inclus dans les états consolidés des résultats de l'année pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

Les frais de pré-ouverture sont passés en charge des états consolidés des résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Actifs incorporels

Actifs incorporels acquis séparément

Les actifs incorporels acquis regroupent principalement les logiciels, les brevets et les licences de technologie. Les actifs incorporels acquis séparément sont comptabilisés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. L'amortissement est porté au débit des états consolidés des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative, comme suit :

Actifs incorporels	Durée de vie utile
Permis d'utilisation de logiciels	De 3 à 14 ans
Logiciels informatiques	De 3 à 14 ans
Logiciels de jeu	3 ans
Location-financement	Durée du bail

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le 31 mars 2012

[en milliers de dollars]

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

La Société ne possède que des actifs incorporels acquis à durée de vie utile limitée. Les durées de vie utile estimatives et les méthodes d'amortissement sont examinées à la fin de chaque période annuelle; l'effet de tout changement apporté aux estimations est comptabilisé de façon prospective. La dotation aux amortissements des actifs incorporels à durée de vie limitée est comptabilisée dans les états consolidés des résultats, dans la catégorie de charges qui correspond à la fonction de l'actif incorporel. Les actifs incorporels qui ne sont pas prêts à l'utilisation ne sont pas amortis.

Les gains ou les pertes découlant de la décomptabilisation d'un actif incorporel sont évalués en tant que différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés dans les états consolidés des résultats au moment où l'actif est décomptabilisé.

Actifs incorporels générés en interne – dépenses en recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges durant la période au cours de laquelle elles sont engagées. Les frais de développement principalement associés à la mise au point de nouveaux logiciels ou sites Web de jeu ou de loterie destinés à la vente des services de la Société sont comptabilisés en tant qu'actifs incorporels lorsque la Société peut démontrer que les conditions suivantes, exigées selon la norme comptable internationale [IAS] 38, sont réunies :

- L'actif est identifiable et générera des avantages économiques futurs prévus;
- le coût peut être déterminé de manière fiable.

Le montant comptabilisé initialement au titre des actifs incorporels générés en interne représente la somme des coûts d'acquisition et de fabrication qui peuvent être directement attribués au processus de développement, ainsi qu'une portion raisonnable des coûts fixes associés au développement. Si l'actif incorporel généré en interne ne réunit pas les conditions exigées par la norme IAS 38, la dépense de développement est comptabilisée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est engagée. Après la comptabilisation initiale, les actifs incorporels générés en interne sont constatés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. L'amortissement de l'actif commence au moment où le développement est terminé et où l'actif est prêt à être utilisé. Il est amorti de façon linéaire sur la durée des avantages escomptés. Les durées de vie utile actuellement appliquées sont les suivantes :

Actifs incorporels	Durée de vie utile
Permis d'utilisation de logiciels	De 3 à 14 ans
Logiciels informatiques	De 3 à 14 ans
Logiciels de jeu	3 ans

Pendant la durée du développement, l'actif incorporel est soumis chaque année à un test de dépréciation.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement imputables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu sont incorporés au coût de l'actif en question. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les coûts d'emprunt consistent en frais d'intérêts et autres coûts engagés par une entité dans le cadre de l'emprunt de fonds.

La Société a incorporé au coût des actifs les coûts d'emprunt de tous les actifs admissibles dont la construction a commencé le 1^{er} avril 2010 ou ultérieurement, cette date correspondant à la date de transition aux normes internationales d'information financière de la Société. La Société a passé en charges les coûts d'emprunt liés aux projets de construction lancés avant le 1^{er} avril 2010.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Contrats de location

Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il convient d'apprécier, en se fondant sur la substance de l'accord à la date de son commencement, si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un actif ou d'actifs précis, ou si l'accord confère un droit à l'utilisation de l'actif.

Société à titre de locataire

Les contrats de location-financement, qui transfèrent à la Société la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont portés aux bilans consolidés dès l'origine du contrat de location à la juste valeur de l'actif loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans les états consolidés des résultats.

Les actifs loués en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis de la même façon, à titre d'actifs propres, sur leur durée de vie utile. Cependant, si l'on n'est pas raisonnablement certain que la Société entrera en possession de l'actif au terme du contrat de location-financement, l'actif est amorti sur la durée de vie utile estimative ou sur la durée du contrat, si cette dernière est plus courte.

Les paiements effectués au titre des contrats de location-exploitation sont comptabilisés en charges dans les états consolidés des résultats selon la méthode linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Perte de valeur des actifs non financiers

La Société évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication quelconque de dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, la Société procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie [UGT] diminuée des coûts de la vente ou à la valeur d'utilité de l'actif, si cette dernière est plus élevée. Elle est déterminée pour un actif pris individuellement, à moins que l'actif ne génère pas des rentrées de fonds largement indépendantes de celles provenant des autres actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT est supérieure à sa valeur recouvrable, on considère que l'actif a subi une perte de valeur et on le ramène à sa valeur recouvrable. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux d'actualisation, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques associés à l'actif. Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de la vente, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés des résultats, dans les catégories de charges qui correspondent à la fonction de l'actif ayant subi une perte de valeur.

En ce qui concerne les actifs ayant précédemment subi une perte de valeur, une évaluation est effectuée à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication quelconque selon laquelle les pertes de valeur précédemment comptabilisées n'existent plus ou ont diminué. Si une telle indication existe, la Société procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte de valeur précédemment comptabilisée n'est contrepassée qu'en cas de changement aux hypothèses retenues pour déterminer la valeur récupérable de l'actif, puisque la dernière perte de valeur a été comptabilisée. La contrepassation est limitée, de sorte que la valeur comptable de l'actif n'excède ni sa valeur récupérable, ni la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée à l'égard de l'actif au cours des années précédentes. Une telle contrepassation est comptabilisée dans les états consolidés des résultats.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle [légale ou implicite] résultant d'un événement passé et que les coûts nécessaires au paiement de cette obligation sont probables et peuvent faire l'objet d'une estimation fiable. Lorsque la Société s'attend au remboursement d'une partie ou de l'intégralité de la provision, par exemple en raison d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct, si la Société a la quasi-certitude de le recevoir. La dépense correspondant à la provision peut être présentée dans les états consolidés des résultats déduction faite de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées selon un taux actuel avant impôts qui reflète, s'il y a lieu, les risques inhérents à l'obligation. Lorsqu'une provision est actualisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est comptabilisée dans les charges financières. La Société a inscrit des provisions pour congé de maladie et pour mise hors service d'un actif.

Pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. La Société offre également certains avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé, des pensions d'ancienneté, une assurance-vie et un régime de retraite supplémentaire ad hoc.

Le coût des avantages accordés au titre des régimes d'avantages sociaux à prestations déterminées est défini séparément pour chaque régime selon la méthode de répartition au prorata des services. Les écarts actuariels sont comptabilisés à titre de produit ou de charge dans les autres éléments du résultat étendu, immédiatement durant la période au cours de laquelle ils se produisent.

Les coûts des services passés sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée moyenne de la période pendant laquelle les avantages sont acquis. Si les avantages ont déjà été acquis, immédiatement après la mise en place d'un régime de retraite ou après les modifications apportées à ce dernier, les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés.

L'actif ou le passif au titre des prestations déterminées se compose de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées [en utilisant un taux d'actualisation basé sur les obligations de sociétés de qualité supérieure, tel que l'explique la note 18], déduction faite des coûts des services passés et, en ce qui concerne l'obligation au titre du régime de pension, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime desquels le paiement de l'obligation proviendra. Les actifs du régime ne sont pas disponibles aux créanciers de la Société et ne peuvent pas être directement versés à la Société. La juste valeur est basée sur les données concernant les cours du marché; dans le cas des titres cotés, il s'agit du cours acheteur publié. La valeur de tout actif au titre des prestations déterminées comptabilisé est limitée à la somme de tout coût de service passé et à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement du régime ou de réduction des cotisations futures au régime.

Instruments financiers

Comptabilisation initiale et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la Société désigne ses actifs financiers soit comme étant i) des actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat, ii) des prêts et des créances, ou iii) disponibles à la vente. Les passifs financiers sont classés comme i) juste valeur constatée en résultat, ii) passifs financiers au coût après amortissement ou iii) instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture dans une couverture efficace, le cas échéant. Tous les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur constatée en résultat, des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers de la Société comprennent la trésorerie, les lots en argent affectés, les comptes débiteurs, le montant à recevoir des actionnaires et les investissements.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Les passifs financiers de la Société comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, le passif relatif aux lots non réclamés, le montant à payer aux actionnaires, la dette à long terme, les montants à payer dans le cadre du bail à long terme et les autres passifs à long terme, y compris les instruments dérivés.

Évaluation subséquente des actifs financiers

L'évaluation subséquente des actifs financiers dépend de leur classification, comme suit :

i. Actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat

Les actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur constatée en résultat. Les actifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue de la vente ou du rachat à court terme. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés inscrits par la Société qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture dans les relations de couverture, tel que le définit la norme IAS 39. Les instruments dérivés, notamment les instruments dérivés intégrés, sont également classés comme étant détenus à des fins de transaction, à moins qu'ils ne soient définis comme étant des instruments de couverture efficaces.

Les actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat sont reportés dans les bilans consolidés à la juste valeur; les variations de la juste valeur sont comptabilisées en autres charges (produits) ou en intérêts débiteurs dans les états consolidés des résultats.

Lors de la comptabilisation initiale, la Société n'a désigné aucun actif financier à la juste valeur constatée en résultat.

ii. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après l'évaluation initiale, de tels actifs financiers sont évalués au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs, déduction faite de la perte de valeur. Les pertes survenant en raison d'une perte de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés des résultats comme dépense d'amortissement et de perte de valeur.

Les titres appartenant à cette catégorie comprennent la trésorerie, les lots en argent affectés, les comptes débiteurs et le montant à recevoir des actionnaires.

iii. Actifs disponibles à la vente

Les titres classés comme étant disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont initialement désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les catégories des actifs à la juste valeur constatée en résultat ou des prêts et créances.

Les gains et les pertes résultant des variations de juste valeur, à l'exception des pertes de valeur, sont comptabilisés dans les états consolidés du résultat étendu, sous la rubrique des profits/(pertes) latents des titres disponibles à la vente, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé.

Les titres de cette catégorie comprennent les investissements.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Décomptabilisation

Un actif financier [ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires] est décomptabilisé lorsque les droits à percevoir des flux de trésorerie liés à cet actif sont arrivés à expiration ou lorsque la Société a transféré ses droits à percevoir des flux de trésorerie liés à l'actif.

Perte de valeur des actifs non financiers

La Société apprécie, à chaque date de clôture, s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est considéré comme ayant subi une perte de valeur si, et seulement si, il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale de l'actif [«événement générateur de pertes» avéré] et que cet événement générateur de pertes a sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être évaluées de façon fiable. Les signes de dépréciation peuvent comprendre les indications selon lesquelles les débiteurs ou un groupe de débiteurs éprouvent de sérieuses difficultés financières, le non-paiement des intérêts ou du capital, la probabilité que les débiteurs fassent faillite ou subissent une autre réorganisation financière, ainsi que les circonstances dans lesquelles les données observables indiquent une diminution mesurable des flux de trésorerie futurs estimés, telles que les variations des arriérés ou une conjoncture économique qui correspond aux non-paiements.

En ce qui concerne les actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement, la Société apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent, individuellement pour des actifs financiers importants pris individuellement, ou collectivement pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement importants. Si la Société détermine qu'aucune indication objective de dépréciation n'existe à l'égard d'un actif financier évalué individuellement, que ce dernier soit important ou non, elle inclut l'actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs qui sont soumis à un test de dépréciation individuel et à l'égard desquels une perte de valeur est, ou continue d'être, comptabilisée ne sont pas inclus dans le test de dépréciation collectif.

Lorsqu'il existe des indications objectives qu'une dépréciation s'est produite, la perte de valeur correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus [à l'exclusion des pertes sur créance futures prévues qui ne se sont pas encore produites].

Évaluation subséquente des passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification, comme suit :

i. Passifs financiers à la juste valeur constatée en résultat

Les passifs financiers à la juste valeur constatée en résultat comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale à la juste valeur constatée en résultat.

Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue de la vente à court terme. Cette catégorie comprend les instruments financiers dérivés inscrits par la Société qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture dans les relations de couverture, tel que le définit la norme IAS 39.

Les gains ou les pertes sur les passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les états consolidés des résultats. Lors de la comptabilisation initiale, la Société n'a désigné aucun passif financier à la juste valeur constatée en résultat.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

ii. Passifs financiers au coût après amortissement

Après la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont par la suite évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans les états consolidés des résultats lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le processus d'amortissement selon la méthode du taux intérêt effectif.

Le coût après amortissement est calculé en prenant compte de tout escompte ou de toute prime lors de l'acquisition et des frais ou coûts qui font partie intégrante des intérêts effectifs. L'amortissement des intérêts effectifs est inclus dans les autres charges (produits) dans les états consolidés des résultats.

Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent la marge de crédit, les comptes créditeurs et les charges à payer, le passif pour les lots non réclamés, le montant à payer aux actionnaires, la dette à long terme et les montants à payer dans le cadre du bail à long terme.

iii. Instruments dérivés désignés comme instrument de couverture dans une couverture efficace

La Société utilise des instruments financiers dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt, pour se couvrir contre les risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt. De tels instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle ils sont contractés et sont réévalués par la suite à la juste valeur. Les instruments dérivés sont portés à l'actif des bilans consolidés lorsque la juste valeur est positive et au passif des bilans consolidés lorsque celle-ci est négative.

Tous les gains ou les pertes résultant des variations de la juste valeur d'instruments dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture sont directement inscrits en profits ou en pertes nettes pour l'exercice.

La juste valeur des contrats d'échange de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs marchandes d'instruments similaires.

Au moment de l'établissement de la relation de couverture, la Société désigne et documente de manière officielle la relation de couverture à laquelle sera appliquée la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, l'élément de couverture ou de transaction, la nature du risque couvert et la manière dont l'entité évaluera l'efficacité de l'instrument de couverture à compenser l'exposition aux variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert attribuables au risque couvert.

De telles couvertures devraient être très efficaces pour compenser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie et sont constamment évaluées afin de déterminer si elles ont été effectivement très efficaces pendant tous les exercices comptables pour lesquels elles étaient désignées.

Les swaps de taux d'intérêt servant à couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie imputables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction dont la probabilité de réalisation est élevée sont classés dans la catégorie des couvertures de flux. La portion effective de gain ou de perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat étendu, tandis que la portion non effective est comptabilisée en autres charges (produits) dans les états consolidés des résultats.

Les montants saisis dans les autres éléments du résultat étendu sont virés aux états consolidés des résultats lorsque la transaction couverte exerce une influence sur le résultat, par exemple, au moment de la comptabilisation des produits financiers ou des charges financières couverts ou d'une vente ou d'un achat prévus.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Si la transaction prévue ou l'engagement ferme ne sont plus attendus, les gains ou pertes cumulés préalablement comptabilisés dans les capitaux propres sont virés aux états consolidés des résultats. Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé sans être remplacé ni renouvelé, ou si sa désignation de couverture est révoquée, tous les gains ou pertes cumulatifs préalablement comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu y restent jusqu'à ce que la transaction prévue ou l'engagement ferme exercent une influence sur le résultat.

La Société utilise des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la volatilité des règlements des intérêts variables à un taux d'intérêt fixe sur toute la durée de la dette concernée.

Les passifs financiers classés dans cette catégorie comprennent les autres passifs à long terme.

Classement en instruments à court terme ou à long terme

Les instruments dérivés qui ne sont pas des instruments de couverture désignés et efficaces sont classés comme instruments à court terme ou à long terme ou répartis en parties à court ou à long terme après évaluation des faits et des circonstances [à savoir le contrat sous-jacent sur les flux de trésorerie].

- Lorsque la Société détient un instrument dérivé à titre de couverture des risques économiques [et n'applique pas la comptabilité de couverture] pendant une période supérieure à 12 mois suivant la date de clôture, l'instrument dérivé est classé comme instrument à long terme [ou réparti en parties à court et à long terme], conformément au classement de l'élément sous-jacent.
- Les instruments dérivés qui sont désignés comme instruments de couverture efficace, et qui le sont, sont classés conformément au classement de l'élément de couverture sous-jacent. L'instrument dérivé est réparti en parties à court et à long terme seulement s'il est possible d'effectuer une attribution fiable.

Décomptabilisation

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est acquittée ou annulée ou que cette obligation arrive à expiration.

Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre instrument provenant du même prêteur à des conditions nettement différentes, ou en cas de modification substantielle des conditions d'un passif financier existant, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif financier initial, et la différence entre les valeurs comptables respectives est comptabilisée dans les états consolidés des résultats.

Compensation des instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés et le montant net est inscrit aux bilans consolidés si, et seulement si, il existe actuellement un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et s'il y a intention de procéder à un règlement net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs à chaque date de clôture est déterminée en fonction des cours du marché cotés ou des cotations des contreparties [cours acheteur pour les positions longues et cours vendeur pour les positions courtes], sans aucune déduction des coûts de transaction.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation appropriées. De telles techniques peuvent comprendre l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les autres modèles d'évaluation.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société et les produits peuvent être évalués de manière fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue, à l'exclusion des rabais, des billets gratuits et des commissions de pari mutuel. La Société évalue ses accords de produits par rapport à des critères précis afin de déterminer si elle agit en tant que mandant ou mandataire. La Société a conclu qu'elle agit à titre de mandant dans tous ses accords de produits. Avant que les produits ne soient comptabilisés, les critères de comptabilisation suivants doivent être satisfaits pour chaque catégorie de produits :

Ventes brutes de billets de loterie

Produits de loterie

Les produits de loterie et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date de tirage. Les recettes des billets de loterie vendus avant le 31 mars pour les tirages ultérieurs à cette date sont comptabilisées comme produits reportés.

Produits des billets instantanés

Les produits des billets instantanés et les charges directes correspondantes sont comptabilisés à la date d'activation, qui détermine le transfert de propriété au détaillant.

Produits des jeux interactifs

Les produits des jeux interactifs et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu.

Recettes nettes de la loterie vidéo

Les produits de la loterie vidéo et les charges directes correspondantes sont comptabilisés au moment du jeu, déduction faite des crédits versés.

Produits du centre de divertissement

Les produits du centre de divertissement comprennent les recettes des appareils de jeux électroniques, qui sont comptabilisées déduction faite des crédits versés au moment du jeu, les jeux de table, qui sont inscrits déduction faite des gains au moment du jeu, et les ventes du restaurant.

La Société exploite un programme de points de fidélité à son centre de divertissement, qui permet aux joueurs d'accumuler des points au moment du jeu. Les points peuvent ensuite être échangés contre des produits. La contrepartie reçue est répartie entre les produits du centre de divertissement et les points émis; dans le dernier cas, la contrepartie est égale à la juste valeur des points. La juste valeur des points est déterminée à l'aide d'une analyse statistique. La juste valeur des points émis est reportée et comptabilisée à titre de produits lorsque les points sont échangés.

Charges des lots

Les charges des lots associées aux jeux avec tirage sont comptabilisées selon les passifs de lots réels pour chaque jeu en ligne au moment du tirage. Toutes les obligations concernant les lots de ces tirages sont inscrites au passif relatif aux lots non réclamés dans les bilans consolidés.

Les lots provenant de billets instantanés sont comptabilisés sous forme de pourcentage des ventes de billets, conformément au taux de remise théorique du jeu concerné.

Les lots de la loterie vidéo et des jeux interactifs sont basés sur les lots réels gagnés pour chaque jeu individuel à l'endroit où la vente a lieu.

Outre des lots en espèces, la Société offre aussi des billets gratuits. La valeur attribuée à ces lots est égale au prix de vente.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Intérêts créditeurs

Les intérêts créditeurs ou débiteurs de tous les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisés selon le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte, le cas échéant, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Les intérêts créditeurs sont inclus dans les autres charges (produits) dans les états consolidés des résultats.

Taxe de vente

En remplacement de la perception de la TVH et de la TPS sur la vente de billets de loterie aux consommateurs, la Société paie les taxes selon une formule précise. En plus de la TVH et de la TPS payées par la Société, la TVH et la TPS payées sur les produits et services acquis liés aux activités de jeu ne peuvent être recouvrées et sont comptabilisées avec le coût auquel elles se rapportent. La TVH est payée au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, et en Nouvelle-Écosse, alors que la TPS est payée à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le montant net de la taxe de vente recouvrable auprès des autorités fiscales ou devant leur être versé est inclus dans les créances ou les dettes aux bilans consolidés.

Impôts sur les bénéfices

Puisque la Société appartient aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique, elle est exemptée des impôts sur les bénéfices.

Versements au gouvernement du Canada

En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a consenti à se retirer de la vente de billets de loterie et à ne pas participer au domaine du jeu-pani. En contrepartie, l'ensemble des provinces et des territoires du Canada verse 24 000 \$ annuellement, en dollars de 1979, rajustés selon l'indice des prix à la consommation chaque année.

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES

Pour dresser les états financiers consolidés de la Société, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants inscrits des produits, des charges, des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels à la fin de la période. Cependant, les incertitudes qui entourent ces hypothèses et ces estimations pourraient produire des résultats qui requièrent un ajustement significatif de la valeur comptable de l'actif ou du passif concerné au cours des périodes futures.

Les hypothèses clés concernant l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture qui présentent un risque important de variations significatives de la valeur comptable inscrite aux états consolidés des résultats de la Société sont analysées ci-dessous.

Détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels

La Société a basé la détermination de la durée de vie utile de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels sur un examen détaillé de toutes les données empiriques concernant les différentes classes d'actifs; la Société a également pris appui sur les connaissances des personnes appropriées responsables de l'exploitation pour parvenir à ses conclusions à l'égard de la durée de vie utile. En outre, la Société procède à des examens annuels minimaux pour déterminer si la durée de vie utile appliquée aux différentes classes d'actif est encore valide. Tout changement externe ou interne de l'environnement de la Société peut avoir des répercussions sur la durée de vie utile prévue de certains actifs et peut donc déclencher une réévaluation de la durée de vie utile prévue.

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES [suite]

Perte de valeur des actifs non financiers

Une perte de valeur existe lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, soit la juste valeur de l'actif, déduction faite des coûts de vente, ou la valeur d'utilité, si cette dernière est plus élevée. Le calcul de la valeur d'utilité est basé sur le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie sont établis à partir du budget pour les cinq années suivantes et n'incluent pas les activités de restructuration auxquelles la Société ne s'est pas encore engagée ou les investissements futurs importants qui amélioreront le rendement de l'unité génératrice de trésorerie soumise à un test de dépréciation. La valeur recouvrable est très sensible au taux d'actualisation utilisé dans le modèle de l'actualisation des flux de trésoreries ainsi qu'aux rentrées de fonds futures attendues et au taux de croissance utilisé à des fins d'extrapolation. Les hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment une analyse de sensibilité, sont expliquées plus en détail dans les notes 8 et 9.

Avantages sociaux futurs

Le coût des régimes de pension à prestations déterminées et de tous les avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre du régime de pension, sont déterminés selon des évaluations actuarielles. Une évaluation actuarielle comprend la formulation de diverses hypothèses. Ces hypothèses comprennent la détermination du taux d'actualisation, les futures augmentations de salaire, les taux de mortalité, le rendement du capital investi dans les actifs du régime et les futures augmentations des retraites. En raison de la complexité de l'évaluation et de sa nature à long terme, ainsi que des hypothèses sous-jacentes, une obligation au titre des prestations déterminées est très sensible aux modifications de ces hypothèses. Toutes les hypothèses sont examinées à chaque date de clôture.

De plus amples renseignements sont fournis au sujet des hypothèses dans la note 18.

Frais de développement

Les frais de développement sont inscrits à l'actif conformément à la convention comptable décrite dans la note 2, «Actifs incorporels». L'inscription initiale à l'actif est basée sur le jugement de la direction selon lequel la faisabilité technique et économique est confirmée, en règle générale lorsqu'un projet de développement de produits a franchi une étape jalon selon le modèle de gestion du projet établi. Pour déterminer les montants à inscrire à l'actif, la direction retient des hypothèses concernant l'autofinancement futur prévu du projet, les taux d'actualisation à appliquer et la durée prévue des avantages. Au 31 mars 2012, la valeur comptable des frais de développement inscrits à l'actif s'élevait à 7 664 \$ [7 915 \$ en 2011].

Les frais de développement inscrits à l'actif sont principalement consacrés à la personnalisation, à la mise en œuvre et aux essais de nouvelles solutions logicielles de jeu et de nouveaux sites Web qui offrent aux clients de la Société des renseignements au sujet des jeux, mais également aux commandes passées en ligne qui génèrent des produits pour la Société. Au cours du développement de ces nouvelles solutions logicielles de jeu et de ces nouveaux sites Web orientés sur les produits, il n'est pas certain que ces outils seront finalement acceptés par le marché et généreront des produits suffisants. Cependant, selon l'étude de marché effectuée par la Société et l'examen d'autres marchés sur lesquels ces solutions, ou des solutions similaires, ont déjà été lancées, la direction de la Société est sûre que les frais de développement inscrits à l'actif produiront des avantages futurs suffisants pour couvrir les coûts d'entrée.

3. ESTIMATIONS COMPTABLES ET HYPOTHÈSES IMPORTANTES [suite]

Juste valeur des instruments financiers

Lorsqu'il est impossible d'établir la juste valeur des actifs et des passifs financiers [en particulier les instruments dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt] inscrite aux bilans consolidés par rapport aux marchés actifs, elle est déterminée selon des techniques d'évaluation, notamment le modèle de l'actualisation des flux de trésorerie. Les données intégrées dans ces modèles proviennent, dans la mesure du possible, de marchés observables; en cas contraire, une part de jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur. Ces jugements intègrent des données comme le risque d'illiquidité, le risque de crédit et la volatilité. Les modifications apportées aux hypothèses concernant ces facteurs pourraient avoir des répercussions sur la juste valeur inscrite des instruments financiers.

Comptabilisation des produits – Programme de fidélisation des joueurs

La Société estime la juste valeur des points attribués en vertu du Programme de fidélisation des joueurs en appliquant des techniques statistiques. Les données intégrées aux modèles comprennent les hypothèses retenues au sujet des taux d'échange prévus, de l'assortiment de produits qui pourront être échangés à l'avenir et des préférences des clients. Comme les points émis en vertu du programme n'expirent pas, de telles estimations sont assujetties à une incertitude significative. Au 31 mars 2012, le passif estimé lié aux points non échangés s'élève environ à 110 \$ [153 \$ en 2011].

4. NORMES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

Les normes publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur à la date de publication des états financiers consolidés de la Société sont énumérées ci-dessous. Cette liste énumère les normes et les interprétations qui devraient raisonnablement, selon la Société, avoir des répercussions sur l'information, la position financière ou le rendement lorsqu'elles seront appliquées à une date ultérieure. La Société a l'intention d'adopter ces normes lorsqu'elles entreront en vigueur.

Norme IAS 1 «Présentation des états financiers – Présentation des autres éléments du résultat étendu»

Les modifications apportées à la norme IAS 1 changent le regroupement des autres éléments du résultat étendu. Les éléments qui pourraient être reclassés [ou «recyclés»] dans le compte de résultat ultérieurement [par exemple, au moment de la décomptabilisation ou du règlement] seraient présentés à part des éléments qui ne seront jamais reclassés. La modification ne touche qu'à la présentation et n'a aucune répercussion sur la position financière ou le rendement de la Société. La modification entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} juillet 2012.

Norme IAS 19 «Avantages du personnel» (modification)

Le Conseil des normes comptables internationales a publié de nombreuses modifications de la norme IAS 19. Ces modifications vont de remaniements fondamentaux, tels que l'abolition du mécanisme de corridor et du concept de rendement prévu de l'actif du régime, à de simples clarifications et reformulations. La Société évalue actuellement toutes les répercussions de cette modification. La modification entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013.

Norme IAS 27 «États financiers individuels» [révisée en 2011]

En raison des nouvelles normes IFRS 10 et IFRS 12, le reste de la norme IAS 27 est limité à la comptabilité des filiales, des entités sous contrôle conjoint et des sociétés associées dans les états financiers individuels. La Société ne présente pas d'états financiers individuels. La modification entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013.

4. NORMES PUBLIÉES, MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR [suite]

Norme IFRS 7 «Instruments financiers, informations à fournir — Obligations d'information améliorées pour la décomptabilisation»

La modification exige la présentation d'informations additionnelles au sujet des actifs financiers qui ont été transférés, mais pas décomptabilisés, afin de permettre aux utilisateurs des états financiers de la Société de comprendre la relation avec les actifs qui n'ont pas été décomptabilisés et avec leurs passifs correspondants. En outre, la modification exige la présentation d'informations au sujet de la conservation d'intérêts dans les actifs décomptabilisés pour permettre à l'utilisateur d'évaluer la nature des intérêts maintenus de l'entité dans ces actifs décomptabilisés ainsi que les risques qui y sont associés. La modification entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} juillet 2011. La modification touche la présentation d'informations seulement, et n'a aucune répercussion sur la position financière ou le rendement de la Société.

Norme IFRS 9 «Instruments financiers : Classification et évaluation»

La norme IFRS 9, telle que publiée, reflète la première phase des travaux du Conseil des normes comptables internationales concernant le remplacement de la norme IAS 39 et s'applique à la classification et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, tels que définis dans la norme IAS 39. La norme entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013. Dans les phases ultérieures, le Conseil des normes comptables internationales traitera de la comptabilité de couverture et de la dépréciation des actifs financiers. L'adoption de la première phase de la norme IFRS 9 aura des répercussions sur la classification et l'évaluation des actifs financiers de la Société, mais n'aura potentiellement aucune incidence sur la classification et l'évaluation des passifs financiers. La Société quantifiera les effets associés aux autres phases, lorsqu'elles seront publiées, afin de présenter un tableau complet de la situation.

Norme IFRS 10 «États financiers consolidés»

La norme IFRS 10 remplace la partie de la norme IAS 27, «États financiers consolidés et individuels,» consacrée à la comptabilité qui s'applique aux états financiers consolidés. Elle comprend également les questions soulevées dans le document SIC-12, «Consolidation – Entités ad hoc.»

La norme IFRS 10 établit un modèle de contrôle unique qui s'applique à toutes les entités, y compris les entités ad hoc. Les changements apportés à la norme IFRS 10 exigeront que la direction exerce une importante part de jugement pour déterminer quelles entités sont contrôlées et, par conséquent, doivent être consolidées par une société mère, par comparaison avec les exigences qui figuraient à la norme IAS 27. Cette norme entrera en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013.

Norme IFRS 12 «Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités»

La norme IFRS 12 comprend toutes les informations à fournir qui figuraient précédemment dans la norme IAS 27 concernant les états financiers consolidés, ainsi que toutes les informations à fournir qui étaient préalablement incluses dans les normes IAS 31 et IAS 28. Ces informations à fournir sont liées aux intérêts d'une entité dans des filiales, des accords conjoints, des sociétés associées et des entités structurées. En outre, plusieurs nouvelles informations doivent être fournies. Cette norme entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013.

Norme IFRS 13 «Évaluation de la juste valeur»

La norme IFRS 13 établit une seule source d'indications en vertu des normes internationales d'information financière pour toutes les évaluations de la juste valeur. La norme IFRS 13 ne change pas lorsqu'une entité doit utiliser la juste valeur, mais donne plutôt des indications sur la façon d'évaluer la juste valeur en vertu des normes internationales d'information financière, lorsque la juste valeur est exigée ou permise. La Société évalue actuellement les répercussions qu'aura cette norme sur sa position financière et sur son rendement. Cette norme entre en vigueur pour les exercices annuels qui s'ouvriront à compter du 1^{er} janvier 2013.

5. TRÉSORERIE

La trésorerie est représentée par l'encaisse et les soldes bancaires, déduction faite des chèques en circulation.

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Encaisse	3 144 \$	4 980 \$	7 835 \$
Lots en argent affectés	21 359	17 668	12 652
Trésorerie totale	24 503 \$	22 648 \$	20 487 \$

Conformément aux règlements provinciaux, la Société tient des comptes d'encaisse affectée d'un montant équivalant aux passifs des jeux actuels. Le solde de trésorerie de la Société pour financer les lots s'élève à 21 359 \$ [17 668 \$ en 2011]. Les retraits de ces comptes sont uniquement réservés au paiement des lots [note 13].

Les fonds retenus pour le portefeuille du site alc.ca représentent les fonds versés à la Société par l'entremise des portefeuilles des joueurs sur le site alc.ca. Ces sommes sont déposées dans un compte bancaire distinct et sont uniquement réservées à l'interne au financement du passif du portefeuille du site alc.ca, selon les exigences de la Société. Le solde de trésorerie de la Société pour financer les portefeuilles des joueurs s'élève à 488 \$ [399 \$ en 2011].

6. DÉBITEURS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Détaillants de billets de loterie	16 232 \$	11 393 \$	9 052 \$
Autres	4 216	13 570	593
Total des comptes débiteurs	20 448 \$	24 963 \$	9 645 \$

Les créances des détaillants de billets de loterie sont perçues chaque semaine. Les créances douteuses de la Société associées aux créances des détaillants de billets de loterie s'élèvent à 60 \$ [108 \$ en 2011].

En 2011, un montant d'autres créances de 12 470 \$ était lié à la vente d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels à CGI. Ces actifs ont subséquemment fait l'objet d'une cession-bail à la Société et ont été inscrits à titre de contrat de location-financement.

7. STOCKS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Stock de billets	6 426 \$	5 780 \$	5 231 \$
Nourriture et boissons	91	78	121
Total des stocks	6 517 \$	5 858 \$	5 352 \$

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012, la Société a enregistré une dévalorisation d'un montant de 728 \$ [1 176 \$ en 2011].

8. INVESTISSEMENT

Pendant l'exercice, la Société a acquis une participation dans les capitaux propres de Roboreus, un fournisseur britannique de jeux sur Internet détenu par des intérêts privés. L'investissement est classé comme disponible à la vente et est comptabilisé au coût, car il n'existe aucun cours coté sur un marché actif et la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Immeuble	Véhicules	Équipement fonctionnel et équipement de jeu	Location- financement	Améliorations locatives	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût ou évaluation :								
Au 1 avril 2010	1 807 \$	21 381 \$	2 682 \$	197 522 \$	- \$	6 843 \$	771 \$	231 006 \$
Acquisitions	-	554	284	7 372	5 120	111	12 164	25 605
Transferts	-	-	-	-	-	-	39	39
Cessions	-	(27)	(310)	(19 247)	-	(4)	-	(19 588)
Au 31 mars 2011	1 807	21 908	2 656	185 647	5 120	6 950	12 974	237 062
Acquisitions	-	390	938	4 526	-	395	9	6 258
Transferts	-	(72)	-	13 945	-	-	(12 974)	899
Cessions	-	(66)	(414)	(33 193)	-	-	-	(33 673)
Au 31 mars 2012	1 807 \$	22 160 \$	3 180 \$	170 925 \$	5 120 \$	7 345 \$	9 \$	210 546 \$
Dépréciation et perte de valeur :								
Au 1 avril 2010	- \$	5 628 \$	960 \$	152 740 \$	- \$	4 879 \$	- \$	164 207 \$
Dépréciation pour l'exercice	-	915	512	15 389	910	345	-	18 071
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	(203)	(13 365)	-	-	-	(13 568)
Au 31 mars 2011	-	6 543	1 269	154 764	910	5 224	-	168 710
Dépréciation pour l'exercice	-	926	449	11 232	1 365	331	-	14 303
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(75)	(272)	(33 167)	-	-	-	(33 514)
Au 31 mars 2012	- \$	7 394 \$	1 446 \$	132 829 \$	2 275 \$	5 555 \$	- \$	149 499 \$
Valeur comptable nette :								
Au 31 mars 2012	1 807 \$	14 766 \$	1 734 \$	38 096 \$	2 845 \$	1 790 \$	9 \$	61 047 \$
Au 31 mars 2011	1 807 \$	15 365 \$	1 387 \$	30 883 \$	4 210 \$	1 726 \$	12 974 \$	68 352 \$
Au 1 avril 2010	1 807 \$	15 753 \$	1 722 \$	44 782 \$	- \$	1 964 \$	771 \$	66 799 \$

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a procédé à un examen de la valeur recouvrable des actifs; elle n'a constaté aucune indication de dépréciation.

À compter du 31 mars 2012, les actifs classés comme n'étant pas prêts à l'utilisation sont strictement liés à l'équipement de jeu.

Les actifs classés comme contrats de location-financement comprennent le matériel et les logiciels informatiques sous contrat de bail à long terme présentés dans la note 16.

10. ACTIFS INCORPORELS

	Permis d'utilisation de logiciels	Logiciels informatiques	Logiciels de jeu	Location- financement	Pas prêt à l'utilisation	Total
Coût :						
Au 1 avril 2010	33 709 \$	8 035 \$	12 633 \$	- \$	13 673 \$	68 050 \$
Acquisitions	3 087	2 071	2 624	4 976	13 700	26 458
Transferts	16 764	-	-	-	(16 802)	(38)
Cessions	(6 675)	(4 127)	(15)	-	(1 424)	(12 241)
Au 31 mars 2011	46 885	5 979	15 242	4 976	9 147	82 229
Acquisitions	4 339	(1 152)	947	1 786	13 064	18 984
Transferts	10 454	(480)	4	-	(10 877)	(899)
Cessions	(575)	-	-	-	(2 302)	(2 877)
Au 31 mars 2012	61 103 \$	4 347 \$	16 193 \$	6 762 \$	9 032 \$	97 437 \$
Amortissement et perte de valeur						
Au 1 avril 2010	19 128 \$	5 782 \$	6 105 \$	- \$	- \$	31 015 \$
Amortissement	6 389	564	4 088	812	-	11 853
Perte de valeur	-	-	-	-	1 484	1 484
Cessions	(1 549)	(4 127)	(9)	-	-	(5 685)
Au 31 mars 2011	23 968	2 219	10 184	812	1 484	38 667
Amortissement	7 868	334	3 317	1 463	-	12 982
Perte de valeur (récupération)	-	-	-	-	(366)	(366)
Cessions	(147)	-	-	-	-	(147)
Au 31 mars 2012	31 689 \$	2 553 \$	13 501 \$	2 275 \$	1 118 \$	51 136 \$
Valeur comptable nette :						
Au 31 mars 2012	29 414 \$	1 794 \$	2 692 \$	4 487 \$	7 914 \$	46 301 \$
Au 31 mars 2011	22 917 \$	3 760 \$	5 058 \$	4 164 \$	7 663 \$	43 562 \$
Au 1 avril 2010	14 581 \$	2 253 \$	6 528 \$	- \$	13 673 \$	37 035 \$

Le tableau ci-dessus comprend des acquisitions développées à l'interne d'un montant de 1 049 \$ [2 206 \$ en 2011], des transferts de (879 \$) [(1 538 \$) en 2011] et des cessions de (111 \$) [(1 235 \$) en 2011].

10. ACTIFS INCORPORELS [suite]

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a procédé à un examen de la valeur recouvrable des actifs incorporels. Cet examen n'a pas entraîné la comptabilisation d'une perte de valeur en 2012 [1 484 \$ en 2011]. La valeur recouvrable a été évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs non actualisés estimés devant être produits par l'unité génératrice de trésorerie. Le taux d'actualisation utilisé était 2,5 % par année [2,5 % en 2011].

Les actifs classés comme n'étant pas prêts à l'utilisation sont directement liés aux permis d'utilisation de logiciels.

La Société inscrit les dépenses internes en salaires liées à la mise en œuvre et aux essais de nouvelles solutions logicielles de jeu et de nouveaux sites Web destinés à la vente de nouveaux produits clients.

Au cours de l'exercice, la Société a incorporé au cours des actifs des coûts d'emprunt d'un montant de 21 \$ [18 \$ en 2011].

L'amortissement comprend une somme de 3 317 \$ [4 088 \$ en 2011] incluse dans les autres coûts directs.

11. MARGE DE CRÉDIT

La Société dispose d'une marge de crédit s'élevant à 80 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel moins 0,50 %, et un droit d'usage est imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,20 % par an.

Une somme de 671 \$ [1 805 \$ en 2011] est incluse dans les intérêts débiteurs en lien avec la marge de crédit.

12. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Dettes fournisseurs et charges à payer	19 861 \$	13 826 \$	7 865 \$
Salaires à payer	5 557	7 757	3 930
Impôts exigibles	3 910	4 219	2 032
Provision de mise hors service de l'actif	738	755	816
Créances des joueurs	414	371	394
Total des comptes créditeurs	30 480 \$	26 928 \$	15 037 \$

13. PASSIF RELATIF AUX LOTS NON RÉCLAMÉS

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Lots non réclamés			
Lots actuels	21 359 \$	17 015 \$	12 106 \$
Fonds pour lots spéciaux	-	653	546
Provision pour charges des lots théoriques	-	-	(6 887)
Déduction de la provision pour charges des lots théoriques	-	17	7 000
	21 359 \$	17 685 \$	12 765 \$
Fonds pour lots spéciaux			
Solde au début de l'exercice	653 \$	546 \$	22 \$
Lots non réclamés au cours de l'exercice	3 931	1 354	3 502
Lots versés	(4 584)	(1 247)	(2 978)
Solde à la fin de l'exercice	-	653 \$	546 \$

Les lots non réclamés pour les loteries régionales sont conservés dans un fonds pendant douze mois à partir de la date annoncée du tirage et les paris sportifs sont conservés dans le fonds pendant 744 jours à partir de la date d'achat du billet. Les lots qui n'ont pas été réclamés après les périodes respectives sont virés dans un fonds pour lots spéciaux et sont comptabilisés comme une réduction des charges des lots ou utilisés pour les lots des tirages ultérieurs. Les lots des loteries nationales sont financés par la Société de la loterie interprovinciale, à l'exception des lots de certains billets gratuits, qui sont payés sur les fonds des lots généraux au moment à mesure qu'ils sont engagés.

Les lots des billets Gagnez à la Grattouille n'ont pas de date d'expiration. Selon les livres comptables historiques, la Société a déterminé que les lots minimes sont réclamés trente-six mois après la date de lancement du jeu. Les lots non réclamés des jeux de loterie Gagnez à la Grattouille sont conservés dans un fonds pendant trente-six mois à partir de la date de lancement du jeu. Les lots qui n'ont pas été réclamés après la période de réclamation de trente-six mois sont virés dans un fonds pour lots spéciaux et sont comptabilisés comme une réduction des charges des lots ou utilisés pour les lots des tirages ultérieurs. Les lots non réclamés des jeux nationaux sont administrés par la Société de la loterie interprovinciale.

14. MONTANT À PAYER AUX ACTIONNAIRES OU À RECEVOIR DE LEUR PART

Le montant à payer aux actionnaires (à recevoir de leur part) correspond au bénéfice gagné pour l'exercice, non encore (reçu) versé.

	Le 31 mars 2012		
	Bénéfice reçu	Bénéfice payé	Bénéfice à payer (à recevoir)
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	120 010 \$	120 212 \$	(202) \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	107 805	107 640	165
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	126 957	125 528	1 429
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	14 871	14 984	(113)
	369 643 \$	368 364 \$	1 279 \$

	Le 31 mars 2011		
	Bénéfice reçu	Bénéfice payé	Bénéfice à payer (à recevoir)
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	121 823 \$	122 977 \$	(1 154) \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	106 393	107 501	(1 108)
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	129 808	131 242	(1 434)
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	13 202	13 674	(472)
	371 226 \$	375 394 \$	(4 168) \$

	Le 1 ^{er} avril 2010		
	Bénéfice reçu	Bénéfice payé	Bénéfice à payer (à recevoir)
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	130 760 \$	130 612 \$	148 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	109 161	106 378	2 783
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	134 606	134 263	343
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	14 737	15 146	(409)
	389 264 \$	386 399 \$	2 865 \$

15. DETTE À LONG TERME

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 55 mois remboursables par versements mensuels de 1 400 \$, portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours et couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 2,58 %, venant à échéance en octobre 2015.	63 248 \$	80 000 \$	-
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de cinq ans et portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours, couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à des taux variant entre 3,70 % et 4,86 %, venant à échéance à diverses dates d'avril 2010 à avril 2011.	-	420	2 178
Emprunts bancaires à terme, amortis sur une période de 20 ans, remboursables par versements mensuels de 70 \$ plus intérêts, portant intérêt à des taux variables d'après des acceptations bancaires de 30 jours, couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe, portant intérêt à un taux de 5,13 %, venant à échéance en août 2016.	12 243	13 095	13 947
Acceptation bancaire, venant à échéance le 27 avril 2012, portant intérêt à un taux de 1,31 %	8 735	-	-
	84 226	93 515	16 125
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	26 730	18 024	2 610
	57 496 \$	75 491 \$	13 515 \$

La dette à long terme est réduite par les mensualités établies. Les douze mensualités suivantes sont présentées dans la partie à court terme de la dette à long terme.

Le total des versements sur la dette à long terme pour chacun des cinq exercices ultérieurs au 31 mars 2012 s'élève à environ : 26 730 \$ en 2013; 18 396 \$ en 2014; 18 736 \$ en 2015; 11 458 en 2016 et 852 \$ en 2017.

Une somme de 2 485 \$ [925 \$ en 2011] est incluse dans les intérêts débiteurs en lien avec la dette à long terme.

La Société dispose d'une clause restrictive qui limite les versements en liquide aux actionnaires à un montant inférieur ou équivalent au bénéfice gagné. La Société respecte ladite clause. Aucun actif n'a été donné en gage à titre de garantie pour la dette ci-dessus.

16. MONTANTS À PAYER DANS LE CADRE DU BAIL À LONG TERME

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
La location du matériel informatique est acquittée par versements mensuels de 121 \$, montant qui comprend un taux d'intérêt implicite de 3,25 % jusqu'en avril 2014.	2 876 \$	4 205 \$	- \$
La location des logiciels est acquittée par versements mensuels de 109 \$, montant qui comprend un taux d'intérêt implicite de 3,25 % jusqu'en juillet 2014.	2 984	4 163	-
La location des logiciels est acquittée par versements mensuels de 27 \$, montant qui comprend un taux d'intérêt implicite de 4,17 % jusqu'en juillet 2017.	1 564	-	-
	7 424	8 368	-
Tranche du bail à long terme échéant à moins d'un an	2 866	2 507	-
	4 558 \$	5 861 \$	- \$

Le total des versements sur le bail à long terme pour chacun des cinq exercices ultérieurs au 31 mars 2012 s'élève à environ : 2 866 \$ en 2013; 2 866 \$ en 2014; 792 \$ en 2015; 357 \$ en 2016 et 357 \$ en 2017.

Une somme de 303 \$ [241 \$ en 2011] est incluse dans les intérêts créditeurs en lien avec les logiciels sous contrat de location-acquisition.

17. ACTIVITÉS ET DÉRIVÉS DE COUVERTURE**Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture**

La Société n'utilise pas de contrats dérivés pour gérer les risques de transaction.

Couvertures de flux

La Société détient deux emprunts bancaires à terme portant intérêt à des taux variables d'après les acceptations bancaires de 30 jours, couverts par des swaps de taux d'intérêt fixe. Les conditions du swap de taux d'intérêt sont les mêmes que celles de l'accord de prêt afin que la situation de couverture soit efficace; par conséquent, le swap de taux d'intérêt ne devrait avoir aucune répercussion sur les états consolidés des résultats. Aucune transaction hautement probable visée par la comptabilité de couverture n'avait manqué de se produire, et aucun élément important d'inefficacité de la couverture ne nécessitait une comptabilisation dans les états consolidés des résultats.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Société a enregistré la juste valeur de ses couvertures de flux au titre des passifs à long terme, tandis que la portion réelle du dérivé de couverture a été comptabilisée au titre des autres pertes (produits) du résultat étendu.

	31 mars 2012	31 mars 2011	1 avril 2010
Couvertures de flux	2 603 \$	1 419 \$	1 350 \$

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

La Société participe à un régime de retraite contributif à prestations déterminées interentreprises. Le montant des prestations de retraite est fonction de la durée de service de l'employé et de la moyenne des 60 mois consécutifs des gains admissibles les plus élevés précédant la cessation d'emploi ou le départ à la retraite. La quote-part de la Société de l'actif du régime interentreprises et son obligation au titre des prestations constituées connexes ont fait l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins de comptabilisation le 31 mars 2012 à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et de la meilleure estimation de la direction du rendement éventuel du régime, de la hausse des salaires et de l'âge du départ à la retraite des employés.

La plus récente évaluation actuarielle aux fins de financement a été effectuée le 31 décembre 2010 par le groupe Mercer, une société d'actuaire-conseils. Cette évaluation a fait apparaître une dette non provisionnée de 4 086 \$ pour les membres touchés par la liquidation et de 6 511 \$ pour les membres non touchés pour l'ensemble du régime [30 159 \$ pour l'ensemble en 2011] dont la Société est l'un des employeurs participants. En vertu de la loi, la Société versera au régime sa part de cotisations d'équilibre, soit un montant moyen de 8 900 \$ par an. Ce dernier viendra s'ajouter aux cotisations de l'employeur au titre du coût des services rendus au cours de l'exercice. Ces versements se poursuivront jusqu'en 2018 ou jusqu'à ce que les prestations, conformément à la loi, soient intégralement financées, ce que déterminera une évaluation actuarielle, selon la première éventualité. Le montant supplémentaire versé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 était de 7 695 \$ [6 481 en 2011].

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

La Société contribue également à des régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi, notamment :

1. Pension d'ancienneté versée à tous les employés actifs de la Société qui prennent leur retraite. La somme versée correspond à une semaine de salaire pour chaque année de service [jusqu'à concurrence de 25 ans] calculée en fonction de la rémunération au moment de la retraite.
2. Assurance maladie prolongée et assurance dentaire prolongée.
3. Assurance-vie et régime de retraite supplémentaire ad hoc.

La plus récente évaluation actuarielle de ces autres charges à payer au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi a été effectuée le 31 mars 2010 et les résultats de cette dernière ont été extrapolés jusqu'au 31 mars 2012. Les rapports actuariels sont produits selon les prévisions relatives au niveau de la rémunération des employés au moment de leur retraite, et les coûts futurs des soins de santé sont fondés sur les meilleures estimations de la direction.

Les renseignements au sujet des avantages sociaux futurs des employés de la Société, tels qu'ils sont établis le 31 mars, au total, se présentent comme suit :

Congé de maladie

La Société permet à ses employés d'accumuler les jours de congé de maladie non utilisés et de les utiliser au cours d'exercices annuels ultérieurs. La Société a prévu les jours de congé de maladie cumulés pour lesquels il existe des données empiriques historiques probables sur l'usage de tels jours et les sorties de fonds futures qui en résultent. Tous les coûts salariaux annuels de l'employé concerné, divisés par le nombre moyen de jours de travail par année, sont inclus dans les coûts individuels associés à un jour de congé de maladie. La provision inscrite s'élève à 683 \$ [652 \$ en 2011].

18. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS [suite]

	Prestations de retraite prédéterminées – Part de la Société [financé]		Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi [non financés]	
	2012	2011	2012	2011
Variation de l'obligation au titre des prestations constituées				
Solde au début de l'exercice	99 279 \$	79 596 \$	8 374 \$	8 164 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice [part de l'employeur]	3 983	3 870	540	519
Cotisations des employés	2 351	2 008	-	-
Prestations versées	(4 051)	(5 094)	(322)	(480)
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	5 977	5 355	491	473
Diminution des obligations due à la compression	-	(1 928)	-	(539)
Règlements au titre du régime	(5 882)	-	-	-
Pertes actuarielles	19 739	15 472	1 924	237
Solde à la fin de l'exercice	<u>121 396 \$</u>	<u>99 279 \$</u>	<u>11 007 \$</u>	<u>8 374 \$</u>
Variation de la juste valeur des actifs du régime				
Solde au début de l'exercice	91 268 \$	75 062 \$	- \$	- \$
Rendement réel des actifs du régime, moins les charges réelles	169	8 591	-	-
Cotisations de l'employeur	15 251	10 701	-	-
Cotisations des employés	2 351	2 008	-	-
Règlements au titre du régime	(9 914)	-	-	-
Prestations versées	(4 051)	(5 094)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>95 074 \$</u>	<u>91 268 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>
Rapprochement de l'obligation au titre des prestations constituées et du passif au titre des prestations constituées				
Obligation au titre des prestations constituées	(121 396) \$	(99 279) \$	(11 007) \$	(8 374) \$
Valeur marchande des actifs du régime	95 074	91 268	-	-
Excédent (déficit)	(26 322)	(8 011)	(11 007)	(8 374)
Effet des exigences de financement minimum de l'IAS	-	(23 182)	-	-
Actif (passif) au titre des prestations constituées au 31 mars	<u>(26 322) \$</u>	<u>(31 193) \$</u>	<u>(11 007) \$</u>	<u>(8 374) \$</u>
Rapprochement des charges				
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 983 \$	3 870 \$	539 \$	519 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées	5 977	5 355	492	473
Rendement anticipé des actifs du régime	(5 849)	(5 038)	-	-
Amortissement de l'obligation transitoire	-	-	-	-
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	-	-	-	-
Amortissement des gains au titre des services passés	-	-	-	-
Pertes sur compression	-	(1 928)	-	(584)
Coût d'imputation	1 452	2 580	-	-
	<u>5 563 \$</u>	<u>4 839 \$</u>	<u>1 031 \$</u>	<u>408 \$</u>
Cumul des autres éléments du résultat étendu	2 211 \$	(5 288) \$	1 924 \$	237 \$
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation – détermination des charges	5.90 %	6.50 %	5.80 %	5.92 %
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	5.10 %	5.90 %	5.10 %	5.80 %
Taux de rendement à long terme des actifs du régime	6.50 %	6.50 %	-	-
Augmentations des gains ouvrant droit à pension	4.00 %	3.90 %	4.00 %	4.00 %
Augmentation des coûts de soins de santé	-	-	8.00 %	6.00 %
Augmentation des coûts de soins dentaires	-	-	4.50 %	3.50 %

19. PROVISIONS

Mise hors service

La Société inscrit la juste valeur d'une provision de mise hors service au cours de l'exercice durant lequel elle est engagée et peut être raisonnablement estimée. Cette provision est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui proviennent de l'acquisition, de la construction, du développement ou de l'utilisation normale des actifs. La Société inscrit également un actif correspondant qui est amorti sur la durée de vie de l'actif. Des provisions de mise hors service de l'équipement de jeu ont été inscrites à la hauteur de 738 \$ [755 \$ en 2011].

20. CAPITAL SOCIAL

Au moment de la constitution de la Société, une action ordinaire a été autorisée et émise au nom de chacune des provinces ou de leurs organismes d'État pour une contrepartie en espèces de cent dollars l'action.

21. VERSEMENTS AU GOUVERNEMENT DU CANADA

En vertu des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement du Canada a consenti à se retirer de la vente de billets de loterie et à ne pas participer au domaine du jeu-pari. En contrepartie, l'ensemble des provinces et des territoires du Canada verse 24 000 \$ annuellement, en dollars de 1979, rajustés selon l'indice des prix à la consommation chaque année. Le montant pour l'exercice écoulé était de 68 626 \$ pour l'ensemble des territoires et des provinces.

La Société, en tant qu'organisme régional de marketing de la Société de la loterie interprovinciale, remet sa part provinciale des versements ci-dessus à la Société de la loterie interprovinciale. Le paiement est inclus dans les états consolidés des résultats comme déduction du bénéfice, et a été imputé aux provinces membres de la Société selon leur population relative, comme suit :

	31 mars 2012	31 mars 2011
Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick	1 386 \$	1 331 \$
Province de Terre-Neuve-et-Labrador	943	895
Société des Jeux de la Nouvelle-Écosse	1 748	1 685
Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard	240	230
	<u>4 317 \$</u>	<u>4 141 \$</u>

22. TAXES

	31 mars 2012	31 mars 2011
Taxe de vente harmonisée [TVH]/Taxe sur les produits et services [TPS]	<u>27 948 \$</u>	<u>28 732 \$</u>

23. ENGAGEMENTS**Contrats de location-exploitation**

La Société s'engage à payer la location du matériel et des lieux qu'occupe son siège social, ainsi que les locaux occupés en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador. Ces contrats durent entre un et cinq ans et les contrats de bail se terminent pendant la période de 2013 à 2017. Certains des contrats pour le siège social et l'immobilier fonctionnel comprennent des options de renouvellement. Les paiements annuels minimaux futurs pour la location au cours des cinq prochaines années s'élèvent comme suit : 4 012 \$ en 2013, 3 528 \$ en 2014, 3 432 \$ en 2015, 3 367 \$ en 2016 et 3 301 \$ en 2017.

Entente d'impartition

Le 18 juillet 2010, la Société a conclu une entente d'impartition de sept ans avec CGI, avec une possibilité de prolongation de trois fois un an. Cette entente couvre les services d'infrastructure, les services relatifs aux applications, les services liés aux projets et l'achat de la plupart des actifs de TI non associés au jeu. Les paiements annuels minimaux futurs à CGI au cours des cinq prochaines années s'élève comme suit : 18 997 \$ en 2013, 18 082 \$ en 2014, 16 184 \$ en 2015, 15 126 \$ en 2016 et 14 931 \$ en 2017.

Engagement de capital

À compter du 31 mars 2012, la Société s'engage à des dépenses en immobilisations corporelles de 54 200 \$ (20 738 \$ en 2011).

24. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	31 mars 2012	31 mars 2011
Augmentation (diminution)		
Débiteurs	4 515 \$	(15 318) \$
Charges payées d'avance et dépôts	(6 641)	6 593
Stocks	(659)	(506)
	<u>(2 785)</u>	<u>(9 231)</u>
Augmentation (diminution)		
Créditeurs et charges à payer	3 552	11 891
Produits reportés	(1 832)	1 487
Passif relatif aux lots non réclamés	3 674	4 920
Montant à payer aux actionnaires	5 447	(7 033)
	<u>10 841</u>	<u>11 265</u>
Variation nette	<u>8 056 \$</u>	<u>2 034 \$</u>

25. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Transactions avec le personnel de direction clé

Le personnel de direction clé [cadres d'entreprise] reçoit une rémunération sous forme d'avantages du personnel à court terme et d'avantages postérieurs à l'emploi. La rémunération du personnel de direction clé pour l'exercice clos le 31 mars 2012 s'élève à 2 053 \$ [1 812 \$ en 2011].

Transactions avec d'autres parties apparentées

La Société est apparentée à ses actionnaires, la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, la Commission des loteries de la Province de Terre-Neuve-et-Labrador, la Société des jeux de la Nouvelle-Écosse et la Commission des loteries de l'Île-du-Prince-Édouard.

La Société détient une participation de 100 % des capitaux propres d'Atlantic Gaming Equipment Limited et de 7865813 Canada Inc. L'ensemble des soldes, transactions, produits et charges et pertes et profits survenant au sein de la Société, y compris les dividendes tirés de transactions effectuées au sein de la Société, est entièrement éliminé.

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur par rapport aux valeurs comptables

La juste valeur des instruments financiers correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les instruments financiers qui sont évalués à la suite de la comptabilisation initiale à la juste valeur sont regroupés en niveaux 1 à 3, selon la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

- Les évaluations de la juste valeur du niveau 1 sont celles qui sont établies en fonction de cours cotés [non ajustés] sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs financiers identiques.
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 2 sont celles qui sont tirées de données plutôt que des cours cotés inclus dans le niveau 1, observables à l'égard de l'actif ou du passif, soit directement [à savoir sous forme de cours], soit indirectement [c'est-à-dire tirés des cours].
- Les évaluations de la juste valeur de niveau 3 sont celles qui sont établies selon des techniques d'évaluation qui comprennent des données à l'égard de l'actif ou du passif qui ne sont pas basées sur des données du marché observables [données non observables].

Les tableaux suivants présentent la décomposition des évaluations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans les états consolidés des résultats.

26. INSTRUMENTS FINANCIERS [suite]

	Le 31 mars 2012			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Actifs disponibles à la vente	-	-	8 681	8 681
Total des actifs financiers	- \$	- \$	8 681 \$	8 681 \$
Passifs financiers				
Juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Instruments dérivés désignés comme instrument de couverture dans une couverture efficace	-	2 603	-	2 603
Total des passifs financiers	- \$	2 603 \$	- \$	2 603 \$

	Le 31 mars 2011			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Total des actifs financiers	- \$	- \$	- \$	- \$
Passifs financiers				
Juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Instruments dérivés désignés comme instrument de couverture dans une couverture efficace	-	1 419	-	1 419
Total des passifs financiers	- \$	1 419 \$	- \$	1 419 \$

	Le 1 avril 2010			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	-
Total des actifs financiers	- \$	- \$	- \$	- \$
Passifs financiers				
Juste valeur constatée en résultat	- \$	- \$	- \$	- \$
Instruments dérivés désignés comme instrument de couverture dans une couverture efficace	-	1 350	-	1 350
Total des passifs financiers	- \$	1 350 \$	- \$	1 350 \$

26. INSTRUMENTS FINANCIERS [suite]

La juste valeur de la trésorerie, des lots en argent affectés, des comptes débiteurs, du montant à payer aux actionnaires ou à recevoir de leur part, de la marge de crédit, des comptes créditeurs et des charges à payer, ainsi que le passif relatif aux lots non réclamés correspond environ à leur valeur comptable, principalement en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

L'actif financier du niveau 3 correspond à l'achat, effectué par la Société, d'un investissement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, classé comme un actif financier disponible à la vente. Sa juste valeur n'est pas disponible sur le marché; elle est donc évaluée au coût. Aucun gain ou aucune perte réalisés ou non réalisés n'ont été comptabilisés à l'égard de cet actif financier à compter du 31 mars 2012.

La Société a eu recours à un instrument financier dérivé auprès d'une institution financière dont la cote de crédit est de grande qualité. Les swaps de taux d'intérêt sont les seuls instruments dérivés évalués à l'aide d'une technique d'évaluation avec données observables sur le marché. La technique d'évaluation appliquée est un modèle d'évaluation des swaps qui utilise les calculs de la valeur actualisée. Les modèles incorporent diverses données, notamment la qualité de crédit des parties contractantes et les courbes des taux d'intérêt. Comme les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur conformément à la norme IAS 39, la valeur comptable inscrite à la date des bilans consolidés est égale à la juste valeur de l'instrument financier.

27. GESTION DES CAPITAUX

La Société n'a pas de bénéfices non répartis. Les bénéfices nets, après déduction des montants dus au gouvernement du Canada, sont reversés à la province de Terre-Neuve-et-Labrador, à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à la province de la Nouvelle-Écosse et à la province du Nouveau-Brunswick.

La politique de la Société consiste à maintenir une structure lui permettant d'avoir suffisamment de liquidités pour répondre aux exigences opérationnelles et effectuer les paiements aux provinces. Les bénéfices de la Société sont distribués à chacun des actionnaires deux fois par mois.

En raison des exigences en matière de flux de trésorerie et afin de minimiser le risque lié au marché, la Société maintient un niveau élevé de liquidités et dispose d'une marge de crédit. Les actifs de la Société sont financés par des emprunts sous la forme d'emprunts bancaires à terme et d'une marge de crédit.

Le conseil d'administration est chargé de superviser la gestion, y compris les politiques liées aux questions financières et à la gestion des risques.

L'approche de la Société en ce qui concerne la gestion des capitaux est restée la même au cours de l'exercice.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société est exposée au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque lié au marché en raison de l'utilisation d'instruments financiers. Cette note présente des renseignements au sujet de l'exposition de la Société à chacun des risques susmentionnés ainsi que les objectifs, les politiques et les procédures en matière d'évaluation et de gestion des risques.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration a l'entière responsabilité de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques de la Société. Le conseil d'administration a fondé le Comité d'audit, qui est responsable de l'élaboration et de la surveillance des politiques de la Société en matière de gestion des risques. Le Comité d'audit prépare des rapports réguliers à l'intention du conseil d'administration au sujet de ses activités. Les politiques de la Société en matière de gestion des risques sont établies de façon à déterminer et à analyser les risques auxquels la Société fait face, à définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en place, à surveiller les risques et à veiller au respect des limites établies. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont examinés régulièrement pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des activités de la Société. La Société vise, grâce à ses normes et à ses procédures de formation et de gestion, à établir un environnement de contrôle constructif et rigoureux au sein duquel tous les salariés comprennent leurs rôles et leurs obligations.

Le Comité d'audit surveille la mesure dans laquelle la direction s'assure de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion des risques de la Société et évalue le caractère adéquat du cadre de gestion des risques par rapport aux risques auxquels la Société fait face. Le Comité d'audit est assisté dans son rôle de surveillance par la vérification interne. La vérification interne entreprend des examens réguliers et ad hoc des contrôles et des procédures de gestion des risques, dont les résultats sont signalés au Comité d'audit.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la possibilité qu'une partie contractante manque à ses obligations aux termes d'un instrument financier ou d'un contrat du client, ce qui entraînerait une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit en raison de la nature de ses activités au cours desquelles les détaillants partenaires perçoivent les recettes de la Société.

Ce risque est géré par la perception fréquente des recettes et le contrôle pour sortir des fonds des comptes bancaires des détaillants, et par la conservation de dépôts de garantie lorsque le risque individuel est jugé élevé. La Société n'est pas exposée de façon significative à un détaillant ou à un fournisseur de services particulier; elle a appliqué des pratiques de crédit courantes qui limitent son exposition au risque de crédit. Le risque maximal auquel la Société serait exposée s'élève à 16 232 \$; le solde non réglé moyen de tout détaillant est environ de 5 \$. Aucun solde débiteur ne reste impayé plus de 90 jours. Comme le risque est limité et contrôlé, aucune provision n'a été établie pour les créances douteuses.

La Société n'est pas assujettie au risque de crédit en ce qui concerne les ventes de jeux sur Internet, car ces ventes sont effectuées par carte de crédit, carte de débit, achat par règlement de facture en ligne ou monnaie-Web achetée, où les clients paient d'avance.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité provient de la possibilité que la Société ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance.

Pour gérer ses besoins en trésorerie, la Société détient une marge de crédit de laquelle elle peut emprunter une somme allant jusqu'à 80 000 \$. Le financement à court terme n'est pas garanti et les intérêts sont calculés au taux préférentiel moins 0,50 %, plus un droit d'usage imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,20 % par an.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Le service des finances de la Société gère le risque d'illiquidité en prévoyant et en évaluant constamment les besoins en trésorerie, ainsi qu'en planifiant des liquidités à court terme dont l'échéance d'investissement est choisie de sorte à assurer des fonds suffisants à la Société pour s'acquitter de ses obligations financières.

Les valeurs comptables des passifs financiers correspondent environ à leur juste valeur en raison de l'échéance relativement courte de ces éléments, ou parce qu'ils sont payables sur demande. Le tableau ci-dessous résume le profil des échéances des passifs financiers de la Société sur la base de paiements contractuels non actualisés.

Échéance	Sur		Moins de		
	demande	12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans
Marge de crédit	37 389 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	-	30 480	-	-	-
Passif relatif aux lots non réclamés	-	21 359	-	-	-
Montant à payer aux actionnaires	-	1 279	-	-	-
Dette	-	26 730	37 132	13 162	7 202
Baux à payer	-	2 866	3 909	649	-
Autres passifs à long terme	-	-	-	2 603	-
	37 389 \$	82 714 \$	41 041 \$	16 414 \$	7 202 \$

Risque lié au marché

Le risque lié au marché provient de la possibilité que les variations des cours du marché aient des répercussions sur la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. Le risque lié au marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques liés au cours du marché.

Risque de change

La Société est exposée au risque de change en s'acquittant de certaines obligations en devises [principalement le dollar américain et la livre sterling]. Les gains et les pertes dus aux fluctuations du taux de change sont réduits au minimum par le règlement en devises aussi rapidement que possible. Les transactions en devises sont minimes; par conséquent, le risque de change n'a pas d'incidence significative sur la Société.

Risque de taux d'intérêt

Le service des finances de la Société gère le risque de taux d'intérêt en prévoyant et en évaluant constamment les besoins en trésorerie et en contractant des dettes à taux fixe [couvertures] pour le financement de projets à long terme. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt de façon permanente par l'intermédiaire de sa marge de crédit, qui est assujettie à des intérêts débiteurs au taux préférentiel moins 0,50 %, ainsi qu'à un droit d'usage imputé au montant quotidien non versé de la facilité de crédit à un taux de 0,20 %. Des fluctuations du taux préférentiel de plus ou moins 1 % pourraient avoir une incidence sur le bénéfice annuel net de la Société et le faire varier de 374 \$ [230 \$ en 2011] en fonction du solde de la marge de crédit au 31 mars 2012.

28. GESTION DES RISQUES FINANCIERS [suite]

Autres risques liés au cours du marché

La Société offre la gamme de produits de loterie Pro-Ligne sur le marché. La Société gère les risques associés à ces produits en :

- définissant les probabilités de chaque événement dans un délai bref avant l'événement lui-même;
- établissant des seuils de responsabilité liée à la vente par événement, par combinaison d'événements, par détaillant et par joueur;
- affichant des énoncés concernant les conditions et la structure des lots sur le site www.alc.ca.

La Société a l'autorité nécessaire pour supprimer les ventes de n'importe quel jeu, à n'importe quel moment, lorsque la responsabilité est préoccupante.

29. PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Comme il est indiqué dans la note 2, ces états financiers consolidés sont les premiers états financiers consolidés de la Société dressés conformément aux normes internationales d'information financière. Les conventions comptables décrites dans la note 2 ont été appliquées pour dresser les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012, les données comparatives présentées dans ces états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et pour préparer un bilan consolidé d'ouverture selon les normes internationales d'information financière à compter du 1^{er} avril 2010.

Pour préparer le bilan consolidé d'ouverture selon les normes internationales d'information financière, la Société a ajusté les montants présentés antérieurement dans les états financiers consolidés établis conformément à la méthode de comptabilité précédente, les principes comptables généralement reconnus au Canada. Les rapprochements suivants présentent la quantification de l'effet du passage aux normes internationales d'information financière ainsi que des renseignements détaillés sur l'incidence sur :

- les bilans consolidés à compter du 1^{er} avril 2010 et du 31 mars 2011;
- le rapprochement des états consolidés du résultat étendu pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

29. PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE [suite]

Rapprochement de la position financière au 1 avril 2010 [date de la transition]

Bilan consolidé	Note	PCGR du Canada	Effet du passage aux normes internationales d'information financière	IFRS
ACTIF				
<i>Actif à court terme</i>				
Encaisse		7 835 \$	- \$	7 835 \$
Lots en argent affectés		12 652	-	12 652
Débiteurs		9 645	-	9 645
Charges payées d'avance et dépôts	7	9 084	241	9 325
Stocks		5 352	-	5 352
		44 568	241	44 809
Investissements				
Avantages sociaux	8	1 190	(1 190)	-
Immobilisations corporelles	9	96 317	(29 518)	66 799
Actifs incorporels	9	-	37 035	37 035
ACTIF TOTAL		142 075 \$	6 568 \$	148 643 \$
PASSIF				
<i>Passif à court terme</i>				
Marge de crédit		93 700 \$	- \$	93 700 \$
Créditeurs et charges à payer	10	15 362	(325)	15 037
Produits reportés	11	1 097	141	1 238
Passif relatif aux lots non réclamés		12 765	-	12 765
Montant à payer aux actionnaires		2 865	-	2 865
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		2 610	-	2 610
		128 399	(184)	128 215
Avantages sociaux futurs	8	-	53 950	53 950
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi	8	-	646	646
Dette à long terme		13 515	-	13 515
Autres passifs à long terme		1 350	-	1 350
		14 865	54 596	69 461
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS				
Capital social		1	-	1
Autres pertes cumulées au titre du résultat étendu		(1 350)	-	(1 350)
Bénéfices non répartis (déficit)	12	160	(47 844)	(47 684)
		(1 189)	(47 844)	(49 033)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		142 075 \$	6 568 \$	148 643 \$

29. PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE [suite]

Rapprochement de la position financière au 31 mars 2011

Bilan consolidé	Note	PCGR du Canada	Effet du passage aux normes internationales d'information financière	IFRS
ACTIF				
<i>Actif à court terme</i>				
Encaisse		4 980 \$	- \$	4 980 \$
Lots en argent affectés		17 668	-	17 668
Débiteurs		24 963	-	24 963
Montant à recevoir des actionnaires		4 168	-	4 168
Charges payées d'avance et dépôts		2 732	-	2 732
Stocks		5 858	-	5 858
		60 369	-	60 369
Avantages sociaux	1	14 328	(14 328)	-
Immobilitations corporelles	2	103 525	(35 173)	68 352
Actifs incorporels	2	-	43 562	43 562
ACTIF TOTAL		178 222 \$	(5 939) \$	172 283 \$
PASSIF				
<i>Passif à court terme</i>				
Marge de crédit		22 942 \$	- \$	22 942 \$
Créditeurs et charges à payer	3	25 899	1 029	26 928
Produits reportés	4	2 571	154	2 725
Passif relatif aux lots non réclamés		17 685	-	17 685
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an		18 024	-	18 024
Tranche du bail à long terme échéant à moins d'un an		2 507	-	2 507
		89 628	1 183	90 811
Avantages sociaux futurs	1	-	31 193	31 193
Autres avantages futurs postérieurs à l'emploi	1	7 173	1 853	9 026
Dette à long terme		75 491	-	75 491
Bail à long terme		5 861	-	5 861
Autres passifs à long terme		1 419	-	1 419
		89 944	33 046	122 990
CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS				
Capital social		1	-	1
Autres pertes cumulées au titre du résultat étendu	5	(1 419)	(2)	(1 421)
Bénéfices non répartis (déficit)	6	68	(40 166)	(40 098)
		(1 350)	(40 168)	(41 518)
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES NÉGATIFS		178 222 \$	(5 939) \$	172 283 \$

29. PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE [suite]

Notes afférentes au rapprochement de la position financière – 1^{er} avril 2010 et 31 mars 2011

1. Passage initial aux normes internationales d'information financière [documenté dans la note 8 ci-dessous], ainsi que ce qui suit :
 - les charges comptabilisées en vertu des normes internationales d'information financière sont plus élevées que les charges comptabilisées en vertu des PCGR du Canada, de l'ordre de 12 416 \$, en raison de l'évaluation actuarielle;
 - réduction du passif supplémentaire à titre de financement minimal de l'ordre de 20 835 \$, principalement due à la limite d'un avantage économique;
 - augmentation du passif accumulé au titre des congés de maladie des employés de l'ordre de 6 \$.
2. Ajustement présenté dans la note 9 ci-dessous, plus une somme additionnelle de 872 \$ provenant de l'amortissement sur différentes durées, de la décomptabilisation d'actifs qui ne satisfont plus aux critères de comptabilisation et de la répartition en immobilisations corporelles et actifs incorporels.
3. Réduction de 61 \$ pour les terminaux détruits au cours de l'année de transition, de l'ordre de 816 \$ [voir la note 10 ci-dessous], plus une augmentation des taxes exigibles de l'ordre de 274 \$.
4. Montant de transition [voir la note 11 ci-dessous], plus un ajustement de l'ordre de 13 \$ pour le programme de fidélisation des joueurs Red Shores.
5. Autres éléments cumulés du résultat étendu liés aux variations non réalisées de la valeur marchande des instruments financiers dérivés.
6. Répercussions accumulées de la transition et des ajustements de l'exercice 2011, telles qu'exigées en vertu des normes internationales d'information financière [45 219 \$], et les gains (pertes) actuariels liés à la variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs pour les pensions et les autres avantages postérieurs à l'emploi, de l'ordre de 5 053 \$.
7. Mouvement de soutien à long terme et ententes sur l'entretien pour les charges payées d'avance en provenance des immobilisations corporelles.
8. Gains (pertes) actuariels non amortis pour les régimes de pension et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au moment de la transition, respectivement de (3 075) \$ et de 2 150 \$, et :
 - obligations transitoires non amorties provenant d'un changement de méthodologie comptable d'un régime d'avantages à cotisations déterminées à un régime d'avantages à prestations déterminées, de l'ordre de 13 099 \$;
 - coûts de service passé pour les autres avantages postérieurs à l'emploi de (1 077) \$;
 - passif futur estimatif égal à la valeur actualisée des paiements spéciaux annuels au régime de pension requis au niveau de financement actuel de 44 043 \$;
 - passif cumulé de 646 \$ pour les congés de maladie.
9. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de la dépréciation et des pertes de valeur cumulées. La variation nette de 7 517 \$ est liée aux changements de la durée d'amortissement et à la décomptabilisation d'actifs qui ne satisfont plus aux critères de comptabilisation et à la reclassification en immobilisations corporelles et actifs incorporels.
10. Les coûts de mise hors service de 816 \$ ont été comptabilisés à l'égard des terminaux de jeux, ainsi que la décomptabilisation des régularisations de fin d'exercice, qui reflètent une dépense réelle de (1 141) \$.
11. Les normes internationales d'information financière exigent la comptabilisation des produits constatés d'avance liés aux programmes de points de fidélisation qui ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant. Le programme Red Shores satisfait à ces critères, et des produits provenant des jeux de l'ordre de 141 000 \$ ont été reportés.
12. Les normes internationales d'information financière exigent que la somme nette de tous les ajustements des bilans consolidés soit reflétée dans les bénéfices non répartis.

29. PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE [suite]

Rapprochement du résultat étendu pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	Note	En milliers de dollars
Résultat étendu - PCGR du Canada		371 065 \$
Augmentation (diminution) du bénéfice net de l'exercice pour les éléments suivants :		
Produits du Centre de divertissement	1	(13)
Lots sur les ventes de billets	2	(145)
Autres coûts directs	3	(103)
Dépréciation et perte de valeur	4	(5 457)
Coûts d'exploitation et d'administration	5	4 631
Intérêts	6	18
Autres charges	7	3 817
Charges d'impôt	8	(123)
		2 625
Augmentation (diminution) des autres éléments du résultat étendu suivants :		
Instruments financiers	9	(2)
Passif au titres des avantages sociaux futurs	9	5 053
		5 051
Résultat étendu de l'exercice - IERS		378 741 \$

Notes afférentes au rapprochement du résultat étendu

1. Comptabilisation des produits constatés d'avance liés au programme de fidélisation des joueurs Red Shores.
2. Reclassification des coûts d'exploitation et d'administration aux lots sur les ventes de billets pour refléter les charges correctement.
3. Augmentation des coûts liés aux permis d'utilisation des logiciels de jeu due à une augmentation de la valeur comptable nette provenant du reclassement de l'actif.
4. Augmentation de la dépréciation provenant de changements de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels.
5. Augmentation des frais de soutien et d'entretien liés à la comptabilisation des charges payées d'avance au moment de la transition et aux ajustements insignifiants lorsqu'on les prend individuellement, de l'ordre de 1 270 \$, parallèlement à une réduction des charges salariales de 3 361 \$ liée à la diminution du passif au moment de la transition, entraînée par l'élimination de l'amortissement des gains (pertes) et des obligations transitoires.
6. Réduction des intérêts entraînée par la comptabilisation des coûts d'emprunt sous forme de fonds propres en ce qui concerne les actifs admissibles.
7. Augmentation entraînée par les gains provenant de la cession d'actifs au cours de l'exercice.
8. Répercussions des changements apportés aux charges.
9. Décision de la Société de comptabiliser tous les gains et toutes les pertes actuariels dans les autres éléments du résultat étendu.